

Conditions générales de vente et d'utilisation du Pass Ecomobilité

ARTICLE 1 : Présentation du Pass Ecomobilité

Le « Pass Ecomobilité » comprend les produits, services ou avantages détaillés ci-après :

- À minima, un abonnement annuel combinant l'accès au réseau Métro, Tram et Bus Tisséo (hors Navette aéroport), le service Parc à vélos Tisséo et le service d'autopartage Citiz. Cet abonnement dont les conditions générales de vente et d'utilisation sont définies à l'article 2 des présentes est désigné ci-après « Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité ».
- Un accès gratuit à l'adhésion individuelle au service de covoiturage SMTC Tisséo après démarches complémentaires à effectuer par le souscripteur, auprès du service concerné (cf. [article 4 « contacts »](#)).

ARTICLE 2 : Conditions générales de vente et d'utilisation de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité

Le présent article a pour objet de définir les modalités de vente et d'utilisation de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité.

■ Présentation de l'abonnement

I. L'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité est un abonnement qui comprend :

- un nombre illimité de déplacements sur le réseau Métro, Tram, Bus (hors Navette aéroport),
- un accès illimité au service de Parc à vélos Tisséo,
- l'abonnement à la formule « Fréquence » du service d'autopartage Citiz (hors frais d'inscription et d'utilisation des véhicules).

II. L'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité est un abonnement :

- calendaire,
- valable pendant 12 mois consécutifs (conformément aux dispositions du point « [Durée et renouvellement](#) » ci-après),
- à tacite reconduction,
- et à paiement par prélèvement automatique mensualisé.

III. L'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité est un abonnement réservé aux personnes majeures possédant un permis de conduire en cours de validité.

IV. L'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité est un abonnement strictement personnel et, de ce fait, n'est ni transmissible, ni cessible.

Il doit être obligatoirement chargé sur une carte Pastel émise par Tisséo pour pouvoir être utilisé.

V. Les conditions générales de vente et d'utilisation, spécifiques à chacun des services contenus dans l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité, sont accessibles et téléchargeables sur les sites Internet de Tisséo et de Citiz :

- pour l'accès au réseau urbain de Tisséo : se rapporter aux [Conditions générales de vente et d'utilisation du réseau Tisséo](#),
- pour l'utilisation du service Parc à vélos Tisséo : se rapporter au [Règlement d'utilisation des Parcs Vélo Tisséo](#),
- pour l'accès au service d'autopartage assuré par Citiz : se rapporter aux Conditions générales d'utilisation de Citiz.

VI. Le souscripteur du Pass Ecomobilité, en tant que détenteur d'une carte Pastel émise par Tisséo, bénéficie à ce titre d'offres préférentielles auprès des partenaires de Tisséo (Vélô Toulouse, etc.), comme indiqué sur le site Internet de Tisséo.

■ Demande d'abonnement

I. La demande d'abonnement de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité se fera directement en prenant rendez-vous auprès de l'Agence Citiz Toulouse (cf. [article 4 « contacts »](#)).

II. Le dossier de demande d'abonnement de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité comprend :

- pour la partie relative à l'autopartage Citiz : un formulaire de demande rempli et signé par le souscripteur, accompagné du permis de conduire en cours de validité, d'un RIB, d'un mandat de prélèvement SEPA, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, et d'un avis de situation de l'assurance automobile de moins de 3 mois (facultatif).
- pour la partie relative à l'accès illimité au réseau de transport en commun Tisséo (hors Navette aéroport) : un formulaire de demande rempli et signé par le souscripteur, et par le payeur si différent du souscripteur, accompagné de la copie de la pièce d'identité du souscripteur et d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

III. L'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier sera fourni directement par Citiz.

IV. Si le souscripteur ne possède pas de carte Pastel émise par Tisséo, il doit le signaler à Citiz lors de sa demande d'abonnement pour bénéficier de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité et fournir les documents nécessaires à sa fabrication (cf. [Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport Tisséo](#)), disponibles sur le site Internet de Tisséo.

Dans ce cas, la carte Pastel sera fabriquée lors de l'activation de l'abonnement en Agence Tisséo (cf. [point « paiement »](#)). Le souscripteur devra alors acquitter en sus des frais de fabrication de la carte Pastel.



Conditions générales de vente et d'utilisation du Pass Ecomobilité

V. Le dossier de demande d'abonnement de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité devra être remis complet à Citiz au plus tard le 24 du mois précédant la date de début souhaitée pour l'abonnement.

VI. Après transmission à Tisséo du dossier de demande d'abonnement par Citiz, le souscripteur sera informé par Tisséo (par courrier ou par courriel) de la prise en compte de sa demande et des modalités d'activation de son abonnement.

■ Dispositions communes

I. Tout changement d'adresse postale ou de courriel devra être signifié à Tisséo avant le 15 du mois en cours pour prendre effet au mois suivant, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des envois de courriers ou de courriels.

La demande de changement de coordonnées de contact pourra être transmise soit par courrier postal adressé au Service Commercial de Tisséo (cf. [article 4 « contacts »](#)), soit sur le site Internet de Tisséo, [rubrique e-Agence](#).

Il appartient alors au souscripteur de l'abonnement, ou au payeur s'il est différent du souscripteur, de signaler à Citiz soit par courriel soit par courrier postal (cf. [article 4 « contacts »](#)) son changement de coordonnées de contact.

II. L'achat de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité entraîne l'acceptation par le souscripteur, et par le payeur si différent du souscripteur, des présentes règles d'utilisation des titres de transport associées.

■ Prix

I. Le prix de l'abonnement est révisable à tout moment de façon unilatérale par l'autorité organisatrice des transports, le SMTC Tisséo, et/ou par Citiz.

II. La mensualité de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité payé par prélèvement automatique mensualisé correspond à :

- pour la partie Citiz : l'abonnement à la formule « Fréquence » Citiz, à tarif préférentiel,
- pour la partie Tisséo : 1/12^{ème} du prix total de l'Annuel Activéo payé comptant à tarif préférentiel.

■ Paiement

I. Dispositions générales

- Les prélèvements liés à l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité seront effectués par Tisséo.
- La 1^{ère} mensualité de l'abonnement sera payée comptant au moment de l'activation de l'abonnement en Agence Tisséo (cf. [article 4 « contacts »](#)). Les mensualités suivantes seront réglées par prélèvement automatique, le 1^{er} jour ouvré suivant le 3 de chaque mois.
- Seuls les possesseurs d'un compte bancaire en France Métropolitaine peuvent payer par prélèvement automatique.
- Le payeur doit être obligatoirement une personne majeure, un mineur émancipé, ou une personne morale. Il peut être différent du souscripteur de l'abonnement et peut prendre en charge plusieurs abonnements à prélèvement automatique mensualisé. Le payeur, comme le souscripteur, signe obligatoirement le formulaire de demande d'abonnement.
- En cas de changement de payeur ou d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever, le payeur doit le signaler avant le 15 du mois en cours. Il remplit et signe un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payment Area/Espace Unique de Paiement en Euros) et fournit un RIB, RIP ou RICE aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

La demande de changement de coordonnées bancaires pourra être transmise soit par courrier postal adressé au Service Comptabilité de Tisséo (cf. [article 4 « contacts »](#)), soit sur le site Internet de Tisséo, [rubrique e-Agence](#).

- Le cas échéant, il appartient au souscripteur de l'abonnement, ou au payeur s'il est différent du souscripteur, de signaler à Citiz son changement de coordonnées bancaires soit par courriel soit par courrier postal (cf. [article 4 « contacts »](#)).

II. Reçu de vente

Le reçu de vente remis au moment de l'achat d'un titre de transport dans les Agences Tisséo (cf. [article 4 « contacts »](#)) prévoit un champ « Nom » et « Prénom » permettant au souscripteur de le personnaliser. Ainsi complété, le reçu de vente peut servir de justificatif dans le cadre de la prise en charge partielle des frais de transport par son employeur.

III. Attestation d'utilisation

- L'attestation d'utilisation est le document traduisant l'utilisation effective de l'abonnement par le souscripteur. Elle lui permet de servir de justificatif pour bénéficier du remboursement partiel des frais de transport par son employeur.
- Pour recevoir l'attestation d'utilisation de son abonnement, le souscripteur doit en faire la demande, soit lors de la souscription en indiquant son courriel sur le formulaire d'abonnement, soit sur le site Internet de Tisséo, [rubrique e-Agence](#).
- Pour l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité, l'attestation d'utilisation du mois en cours est envoyée mensuellement par Tisséo, par courriel, au plus tard le 15 du mois suivant.

IV. Echancier des prélèvements automatiques mensualisés

- L'échancier indique le montant des prélèvements automatiques et leur date prévisionnelle de prélèvement pendant 12 mois consécutifs. Il



Conditions générales de vente et d'utilisation du Pass Ecomobilité

indique également la Référence Unique de Mandat (RUM). Il sera adressé par courriel ou, à défaut, par courrier postal annuellement et à chaque révision tarifaire, au souscripteur de l'abonnement et également au payeur de l'abonnement si celui-ci est différent du souscripteur.

- Il traduit l'utilisation prévisionnelle de l'abonnement par le souscripteur, et peut servir, pour certains employeurs, de justificatif pour bénéficier du remboursement partiel des frais de transport par son employeur.

■ Régularisation des impayés liés à l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité

I. En cas d'impayé, Tisséo adresse au souscripteur, et au payeur si différent du souscripteur, un courrier de demande de régularisation. La régularisation doit être faite sous 8 jours ouvrés à partir de la date indiquée sur le courrier.

II. La régularisation de(s) la somme(s) due(s) et des frais de rejet et de gestion d'incident doit être effectuée auprès du Service Comptable de Tisséo (cf. [article 4 « contacts »](#)).

III. Dans le cas où les frais relatifs à l'utilisation du service d'autopartage Citiz seraient également en situation d'impayé (exemple : facturation des utilisations des véhicules Citiz), la régularisation sera à effectuer directement auprès de Citiz.

IV. À défaut de régularisation, le contrat sera résilié conformément au paragraphe intitulé « [Résiliation de l'abonnement à l'initiative de Tisséo](#) ».

V. Par ailleurs, le payeur, débiteur de sommes impayées, et le souscripteur, si différent du payeur, ne pourront plus souscrire de nouveaux abonnements à prélèvement automatique mensualisé, pendant une période de 12 mois consécutifs, à compter de la date de régularisation.

■ Durée et renouvellement

I. L'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité commence le 1^{er} du mois.

II. L'abonnement est souscrit pour une durée de 12 mois consécutifs.

III. Sous réserve d'acceptation du dossier, l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité commence :

- Soit le mois en cours, si l'activation de l'abonnement sur la carte Pastel émise par Tisséo du souscripteur est effectuée entre le 1^{er} et le 5 du mois. Dans ce cas-là, aucun titre de transport Tisséo ne sera remboursé pour la période du 1^{er} au 5 du mois en cours.

- Soit le mois suivant l'achat, si l'activation de l'abonnement sur la carte Pastel émise par Tisséo du souscripteur est effectuée à partir du 6 du mois en cours.

IV. L'activation de l'abonnement sur la carte Pastel émise par Tisséo du souscripteur est effective au moment du paiement comptant de la première mensualité, en Agence Tisséo (cf. [article 4 « contacts »](#)).

Tant que l'activation de l'abonnement n'a pas été réalisée, le souscripteur peut accéder au service d'autopartage Citiz selon des modalités tarifaires définies avec Citiz lors de la demande d'abonnement.

V. À chaque expiration du terme de l'abonnement, l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité est reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

VI. Conformément aux dispositions de l'article L.136-1 du Code de la Consommation, le payeur et le souscripteur, si différent du payeur, seront informés de la possibilité de ne pas renouveler leur contrat par écrit (courriel ou à défaut courrier postal), au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme de la période autorisant le refus de la reconduction, (voir modalités de résiliation de l'abonnement à l'initiative du souscripteur ou du payeur ci-après).

VII. En dehors des dispositions du point 6 ci-avant, il pourra être mis fin à cet abonnement à prélèvement automatique mensualisé conformément aux dispositions stipulées au point « [Résiliation de l'abonnement à l'initiative du souscripteur ou du payeur](#) ».

■ Modalités de résiliation

La résiliation de l'Annuel Tisséo Citiz du Pass Ecomobilité entraîne la résiliation de l'ensemble des services concernés par cet abonnement : l'accès au réseau Métro, Tram et Bus Tisséo, l'accès au service Parc à vélos Tisséo et l'accès au service d'autopartage Citiz.

De fait, il appartient alors au souscripteur de l'abonnement, ou au payeur s'il est différent du souscripteur, de signaler à Citiz par courriel ou par courrier (cf. [article 4 « contacts »](#)) la résiliation de son abonnement et de procéder aux démarches nécessaires vis-à-vis de Citiz en vue de la régularisation de sa situation.

I. Résiliation de l'abonnement à l'initiative du souscripteur ou du payeur

- Le contrat peut être résilié à sa date anniversaire ou à chaque modification tarifaire de l'abonnement concerné à la demande du souscripteur de l'abonnement, ou du payeur s'il est différent du souscripteur, avant le 15 du mois précédent l'événement.

- En cours de contrat, le souscripteur, ou le payeur, s'il est différent du souscripteur, ne peut mettre fin au contrat que s'il justifie d'un



Conditions générales de vente et d'utilisation du Pass Ecomobilité

événement limitativement énuméré ci-dessous et à condition que ce changement de situation ait une incidence sur le contrat souscrit : cessation d'activité, changement de situation personnelle, longue maladie (de 2 mois et plus), congé de maternité, mutation professionnelle et décès. L'abonné, ou ses ayants droits en cas de décès, s'engage à présenter tout justificatif à l'appui de la demande de résiliation avant le 15 du mois précédent la date de renouvellement automatique de l'abonnement.

- Pour rendre effective la résiliation, le souscripteur de l'abonnement, ou le payeur s'il est différent du souscripteur, doit se présenter obligatoirement dans une Agence Tisséo (cf. [article 4 « contacts »](#)) avec la carte Pastel émise par Tisséo, avant le 15 du dernier mois d'utilisation, en présentant les justificatifs nécessaires.

- **Pour tout contrat non résilié avant le 15 du mois en cours, le mois suivant est dû.**

II. Résiliation de l'abonnement à l'initiative de Tisséo

- L'abonnement pourra être résilié par Tisséo pour les motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, de fausse déclaration, ou de falsification des pièces jointes,
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre décrite au paragraphe intitulé « Validation du titre de transport » (cf. [Conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport](#), disponibles sur le site Internet de Tisséo),
- en cas d'impayé, après une absence de régularisation dans le paiement des sommes dues,
- en cas d'un deuxième impayé sur une période de 12 mois consécutifs.

- Tisséo signifie la résiliation au moyen d'un courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, adressé au dernier domicile connu de l'abonné et du payeur le cas échéant. Les sommes restant dues seront recouvrées par voie judiciaire ou extrajudiciaire.

III. Résiliation de l'abonnement à l'initiative de Citiz

Dans le cas où le souscripteur, et le payeur si différent du souscripteur, ne respectent pas les Conditions générales d'utilisation de Citiz (disponibles sur le site Internet de Citiz), l'abonnement pourra être résilié par Citiz conformément aux dispositions contenues dans les conditions générales d'utilisation précitées.

ARTICLE 3 : Règles d'Utilisation du covoiturage du Pass Ecomobilité

Se rapporter à la Charte d'utilisation et aux Conditions Générales d'Utilisation du service covoiturage du SMTC Tisséo, disponibles sur le site Internet du covoiturage SMTC Tisséo.

ARTICLE 4 : Contacts

■ Contacts Citiz

- Agence Citiz Toulouse

116 grande rue Saint Michel
31400 Toulouse

- Pour en savoir plus

- Consultez le site www.toulouse.citiz.coop
- Ecrivez à toulouse@citiz.fr
- Appelez au 05 31 61 63 09

■ Contacts Tisséo

- Agences Tisséo

- Service Comptabilité

Tisséo - Service Comptabilité
4 impasse Paul Mesplé
31 081 Toulouse Cedex 1

- Pour en savoir plus

- Consultez notre site : www.tisseo.fr
- Appelez-nous : Allô Tisséo 05 61 41 70 70
- Ecrivez-nous :

Tisséo - Service Commercial
4 impasse Paul Mesplé
31081 Toulouse Cedex 1

■ Contacts service covoiturage SMTC Tisséo

Consultez le site covoiturage.tisseo.fr

■ Contacts service Vélô Toulouse

Consultez le site www.velo.toulouse.fr

